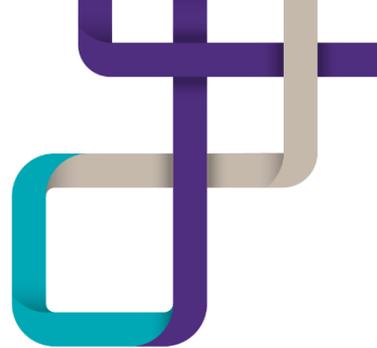


Accent sur la lutte contre la fraude fiscale : de nouvelles mesures en vue !



Mai 2023

Dans un communiqué de presse du 9 mai 2023, le Ministre chargé des comptes publics, Gabriel Attal, a présenté un ensemble de mesures pour lutter contre la fraude fiscale et douanière.

Ces mesures s'inscrivent dans la continuité de la politique fiscale du Gouvernement contre la fraude aux finances publiques, déjà matérialisée en matière de TVA par l'entrée en vigueur de la facturation électronique entre professionnels au 1^{er} juillet 2024 qui devrait permettre de collecter un montant de recettes supplémentaires estimé de 3 Md€.

Les nouvelles mesures comprennent une **intensification des contrôles, un renforcement des moyens de l'Administration fiscale, le contrôle des opérations internationales et un durcissement de la réponse pénale.**

Intensification des contrôles fiscaux et douaniers

- **Augmentation des contrôles fiscaux** tant pour les particuliers ayant les plus importants patrimoines (+ 25% de contrôles d'ici 2027) que pour les entreprises, avec ciblage en priorité des grands groupes.
- **Renforcement des enquêtes douanières**, notamment en matière de e-commerce (100% des colis postaux venant de pays non-EU scannés à l'horizon 2025).

Renforcement des moyens des Administration fiscales et douanières

- **Augmentation des effectifs du contrôle fiscal et de la lutte contre fraude fiscale** (+ 15% d'ici 2027), notamment ceux de la police fiscale et du contrôle douanier du e-commerce.
- Création d'un **Conseil de l'évaluation des fraudes** afin de s'assurer de la fiabilité des estimations produites.
- Création d'une **cellule de renseignement fiscal** qui sera en charge des fraudes les plus complexes (optimisation abusive par les grandes multinationales, dissimulation d'avoirs à l'étranger dans des paradis fiscaux).

- **Partage plus rapide et plus efficace des informations utiles entre les Etats.** A cet égard, la France prendra la tête d'une initiative internationale en faveur de la transparence fiscale avec pour objectif une connaissance exhaustive des patrimoines.
- **Renforcement de la capacité de l'Administration à détecter et sanctionner les fraudes en matière de prix de transfert.** Le projet de Loi de Finances pour 2024 devrait notamment prévoir un **abaissement du seuil de déclenchement de l'obligation de présenter une documentation complète** de la politique de prix de transfert ainsi qu'un **allongement du délai de reprise** dont dispose l'administration en matière de transfert d'actifs incorporels.
- **Lutte contre les sociétés éphémères.** Il convient d'empêcher le détournement de la transmission universelle de patrimoine (TUP) en instaurant un délai d'opposition de 60 jours et en assurant une communication aux services de l'État et le recours à la liquidation amiable serait conditionné à l'absence de dettes fiscales et sociales.

Renforcement des sanctions

- Renforcement de la **judiciarisation des fraudes** en étendant le modèle de la « police fiscale » à tous les schémas de fraudes aux finances publiques les plus sophistiqués. L'Office National Anti-Fraude (ONAF) succèdera au service d'enquêtes judiciaires des finances (SEJF) et des protocoles de coopération entre la DGDDI et la DGFIP ainsi qu'entre la DGFIP et l'URSSAF devraient être conclus d'ici 2023 pour la communication de données utiles à la lutte contre la fraude.
- Durcissement de la réponse pénale contre les fraudes fiscales les plus graves avec :
 - Création d'une peine complémentaire de travaux d'intérêt général (TIG) à l'encontre des personnes reconnues coupables de fraude fiscale ;
 - Création d'un délit spécifique d'incitation à la fraude fiscale afin de sanctionner les personnes qui commercialiseraient des outils juridiques et financiers destinés à dissimuler des revenus ou patrimoine.

- Création d'une **sanction d'indignité fiscale** pour manquements graves aux obligations fiscales. Cette sanction consisterait en la privation temporaire du bénéfice de crédits d'impôts ou de réductions d'impôts.

de régularisation pour éviter la mise en œuvre de contrôles fiscaux lorsqu'elle a identifié des anomalies mineures, résultant d'omissions ou d'erreurs.

Par ailleurs, lorsque l'Administration commet une erreur, des **intérêts moratoires** seraient automatiquement versés aux contribuables, sans nécessiter de déposer une réclamation.

Le détail de ces mesures devrait être précisé lors de la présentation officielle du plan global de lutte contre toutes les fraudes aux finances publiques.

Prolongement du droit à l'erreur

Dans un souci d'instaurer une approche plus équitable, le droit à l'erreur serait étendu et renforcé. Ainsi, les **régularisations proactives par l'Administration fiscale** seraient généralisées avec l'envoi de courriers

Contacts



Elvire Tardivon-Lorizon

Avocate – Associée

E: etardivonlorizon@avocats-gt.com

T: +33 (0) 1 41 16 27 32



Cécile Natali

Avocate – Senior Manager

E : cnatali@avocats-gt.com

T: +33 (0) 1 41 16 27 00



Mandana Royayi

Élève – avocate

E : mroyayi@avocats-gt.com

Grant Thornton Société d'Avocats

29, rue du Pont

92200 – Neuilly-sur-Seine

France

www.avocats-gt.com

T : +33 (0)1 41 16 27 27

F : +33 (0)1 41 16 27 28

E : contact@avocats-gt.com



À propos de Grant Thornton Société d'Avocats

Grant Thornton Société d'Avocats accompagne ses clients dans toutes leurs opérations stratégiques, que ce soit dans un contexte national ou international, grâce à une expertise pluridisciplinaire reconnue dans tous les domaines du droit des affaires. Le cabinet offre à une clientèle nationale et internationale l'ensemble des prestations nécessaires à la gestion juridique et fiscale des entreprises en intervenant sur des problématiques de droit des sociétés, de due diligences juridiques, fiscales, sociales et contractuelles, de fusions et acquisitions, de droit fiscal, de TVA et commerce international, de mobilité internationale, de droit commercial, droit social et enfin de contentieux des affaires.

NOTE : Cette note d'alerte est de nature générale et aucune décision ne devrait être prise sans davantage de conseil. Grant Thornton Société d'Avocats n'assume aucune responsabilité légale concernant les conséquences de toute décision ou de toute mesure prise en raison de l'information ci-dessus. Vous êtes encouragés à demander un avis professionnel. Nous serions heureux de discuter avec vous de l'application particulière des changements à vos propres cas.

